

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 30 janvier 2024

Secrétaire de séance : Rodolphe JONVAUX

Conseillers en exercice : 29

présents : 13

représentés et votants : 24

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Nadine BOUTONNET), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Isabelle GAUTHIER (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI), Rodolphe JONVAUX (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Dominique BRIAT) et Cédric ROUGHEOL.

- **en visioconférence** : Martine BONY (avec le pouvoir de Sandrine ROUSSEL), Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Chantal FACY), Josiane HUGUET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Florence LEBLOND (avec le pouvoir de Frédéric PILAUD), Serge MAFFRE (avec le pouvoir de François RAGE), Jean-Marc MORVAN et Yannick VIGIGNOL (avec le pouvoir de Christine MANDON).

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Hélène BOUDON, Nadine BOUTONNET, Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Sébastien GOUTTEBEL, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD, François RAGE, Sandrine ROUSSEL et Christophe SERRE.

Assistent à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Pauline BOIVIN, responsable du pôle « ressources humaines », Mickaël BRENAS, responsable du pôle « santé, sécurité et qualité de vie au travail », Malvina HANNOTEUX, responsable du pôle « finances, assurances et marchés publics », Lise VIGNAU, chargée de communication, Calie SOKOL, stagiaire en terminale professionnelle Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ainsi que Carine BLETTERY et Danielle STÉPANOVIC, assistantes de direction. Philippe CHESI, Payeur départemental assiste à la réunion par visioconférence.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Délibération n° 2024-01 : ressources humaines / modification du tableau des effectifs : (rapporteur : Tony BERNARD)

Dans le cadre de la procédure de recrutement en cours pour le poste de Directeur Général Adjoint des Services, ouvert au cadre d'emploi des attachés et administrateurs territoriaux, Tony BERNARD indique qu'il est nécessaire de créer un emploi au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2024, à savoir un poste d'administrateur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- la création d'un poste d'administrateur à temps complet au 1^{er} mars 2024.

Date de la réception en Préfecture : le 14 février 2024

Délibération n° 2024-02 : ressources humaines / modifications relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) : (rapporteur : Tony BERNARD)

Le Conseil d'administration a approuvé, dans le cadre de plusieurs délibérations, la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, au bénéfice des agents du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme relevant :

- de la filière administrative (délibérations n° 2017-02 du 1^{er} février 2017 et n° 2017-15 du 24 mars 2017) ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (délibération n° 2017-35 du 5 octobre 2017) ;
- des cadres d'emplois d'attaché et d'assistant de conservation du patrimoine (délibération n° 2018-25 du 26 juin 2018) ;

- du cadre d'emplois des médecins territoriaux (délibération n° 2018-48 du 4 décembre 2018) ;
- du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, infirmiers territoriaux en soins généraux et techniciens territoriaux (délibération n° 2020-24 du 30 juin 2020).

De plus, afin d'encourager l'engagement professionnel des agents du Centre de Gestion, la délibération n° 2020-10 du 13 février 2020 a revu à la hausse les montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et a regroupé toutes les dispositions relatives au RIFSEEP dans un seul document.

La délibération n° 2020-37 du 21 septembre 2020 a apporté les modifications suivantes :

- instauration des dispositions prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Les modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE pendant les congés de maladie ordinaire, fixées par délibération n° 2017-35 du 5 octobre 2017, étaient plus restrictives que celles prévues pour les agents de l'Etat placés dans la même situation. Aussi, au regard du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat, en cas de maladie ordinaire, les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;
- création d'un second groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine pour les agents recrutés sur ce cadre d'emplois sans exercer de fonctions d'encadrement ;

Cette délibération a également complété les dispositions relatives au versement du CIA en prévoyant que le montant de ce dernier serait proratisé en fonction de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

La délibération n° 2021-17 du 22 juin 2021 a également apporté les modifications suivantes :

- modification à la hausse des montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des groupes A2 et A3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au bénéfice des agents de maîtrise.

La délibération n° 2021-27 du 28 septembre 2021 a apporté les modifications suivantes :

- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel, au bénéfice des administrateurs territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- révision à la hausse des montants maximums annuels de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de l'ensemble des groupes et grades prévus à la délibération afin d'encourager l'engagement professionnel des agents du Centre de Gestion.

La délibération n° 2022-39 du 27 septembre 2022 a apporté les modifications suivantes :

- fusion de la délibération n°2021-27 du 28 septembre 2021 et la délibération n°2022-22 du 21 juin 2022 permettant ainsi de regrouper l'ensemble des cadres d'emploi assujettis au RIFSEEP sur une seule et même délibération ;
- instauration des montants annuels minimum d'IFSE et de CIA et harmonisation des montants entre les filières et cadres d'emploi ;
- modulation individuelle de l'IFSE dans le respect des plafonds maximums instaurés par délibération pour le Centre de Gestion avec la création de l'IFSE de suppléance.

La délibération n° 2023-18 du 20 juin 2023 a apporté les modifications suivantes :

- précision de la liste des bénéficiaires ;
- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au bénéfice des conseillers et assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- création d'un nouveau groupe de fonction (5) pour les filières administrative et technique en catégorie A.

La délibération n° 2023-37 du 5 décembre 2023 a apporté les modifications suivantes :

- précisions de la liste des bénéficiaires pour le CIA (inclure contrat de projet) ;

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

- précisions de la liste des bénéficiaires pour l'IFSE : contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim et selon les modalités prévues par la collectivité dans le tableau ci-dessous.

Aujourd'hui, Tony BERNARD propose de réévaluer le montant maximum du groupe de fonction A2 (Responsabilité de Direction Générale Adjointe) pour les filières administratives et techniques et d'harmoniser les groupes de fonctions de catégorie B des filières administratives et techniques à la filière culturelle suivant les modalités ci-dessous :

Au titre de l'IFSE :

Filière administrative : (date effet : 1^{er} mars 2017)

a. Catégorie A :

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	29 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	27 600 €	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500€	25 500 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

Filière technique : (date effet : 1^{er} juillet 2022 pour la catégorie A ; 1^{er} juillet 2020 pour la catégorie B ; 1^{er} juillet 2021 pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise ; 1^{er} novembre 2017 pour le cadre d'emploi des adjoints technique)

a. Catégorie A :

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	29 000 €	46 920 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	27 600 €	40 290 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500€	36 000 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	31 450 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

Filière culturelle : (date d'effet : 1^{er} juillet 2018)

a. Catégorie B :

Assistants de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Forte responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	16 720 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	

B

Assistants de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 960 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500€	8 000 €	

Au titre du CIA :

- Filière culturelle :

a. *Catégorie B* :

Assistants de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Forte responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 280 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	2 040 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

Au titre de la modulation de l'IFSE :

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière culturelle :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montants mensuels en euros
A	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et/ou responsabilité de mise en œuvre de projets	63
B	B1	Fortes responsabilités de service	84
	B2	Responsabilité de service	63
	B3	Référent de service, expertise et/ou mise en œuvre de projets	57
	B4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	53
C	C1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	42
	C2	Gestionnaire, technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	39

Il est précisé que le Comité social territorial a rendu un avis favorable, dans sa séance du 16 janvier 2024, quant à la totalité des modifications apportées au RIFSEEP.

Les différentes dispositions relatives au RIFSEEP sont regroupées dans un seul document qui prévoit actuellement :

I) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

1. LES BENEFICIAIRES :

L'IFSE est attribuée aux agents :

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

- titulaires et stagiaires du Centre de Gestion à temps complet ou à temps non complet y compris les agents recrutés sur un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie expérimentée et itinérante mise à disposition des collectivités,
- contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent ou non permanent,
- contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim et selon les modalités prévue par la collectivité dans le tableau ci-dessous.

Ne sont pas bénéficiaires de l'IFSE les agents :

- contractuels de droit public recrutés, dans le cadre des missions relatives à l'intérim (sauf exception ci-dessus), et au remplacement, pour être mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement public,
- vacataires,
- recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

2. LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Afin de déterminer le socle indemnitaire pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- *fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception,*
- *technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

A chaque groupe de fonctions, correspond un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé, de fixer les groupes de fonctions et les montants annuels comme énoncé ci-dessous :

- **Filière administrative : (date effet : 1^{er} mars 2017)**

a. Catégorie A+ :

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	30 000 €	40 000 €	49 980 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	25 000 €	35 000 €	46 920 €

b. Catégorie A :

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	29 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	27 600 €	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

TB

c. Catégorie B :

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Forte responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 650 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500 €	8 000 €	

d. Catégorie C :

Adjoins administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projet	4 200 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	3 600 €	6 500 €	10 800 €
Groupe 3	Gestionnaire et technicité bureautique	3 000 €	6 000 €	
Groupe 4	Chargé d'accueil / Assistant administratif	2 400 €	5 000 €	

Filière technique : (date effet : 1^{er} juillet 2022 pour la catégorie A ; 1^{er} juillet 2020 pour la catégorie B ; 1^{er} juillet 2021 pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise ; 1^{er} novembre 2017 pour le cadre d'emploi des adjoins technique)

a. Catégorie A :

Ingénieur territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	29 000 €	46 920 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	27 600 €	40 290 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500€	36 000 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	31 450 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

b. Catégorie B :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Forte responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 650 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500 €	8 000 €	

b. Catégorie C+ :

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise référent de service	4 200 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise polyvalent	3 000 €	5 500 €	4 620 €

c. Catégorie C :

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent technique référent de service	4 200 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	3 000 €	5 500 €	4 620 €

- Filière culturelle : (date d'effet : 1^{er} juillet 2018)*a. Catégorie A :*

Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	6 000 €	13 000 €	29 750 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 500 €	9 000 €	27 000 €

b. Catégorie B :

Assistant de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Forte responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	16 720 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	

B

Assistant de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14960
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500€	8 000 €	

c. Catégorie C :

Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise ne œuvre de projets	3 600 €	6 500 €	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité sans accompagnement à la mise ne œuvre de projets	3 000 €	6 000 €	10 800 €

- **Filière médico-sociale** : (date effet : 1^{er} juillet 2023 pour le cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ; 1^{er} juillet 2020 pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux et des psychologues et 1^{er} janvier 2019 pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux)

a. Catégorie A :

I. Cadre d'emploi des Médecins territoriaux

Médecins territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Médecin coordonnateur	26 000 €	43 180 €	43 180 €
Groupe 2	Médecin en santé au travail	24 000 €	38 250 €	38 250 €
Groupe 3	Médecin / Médecin collaborateur	22 000 €	29 495 €	29 495 €

II. Cadre d'emploi des Psychologues territoriaux

Psychologues territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	25 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	20 400 €

III. Cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux en soins généraux

B

Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	19 480 €
Groupe 2	Expertise et expérience en santé au travail et / ou titulaire du diplôme de santé au travail	5 000 €	8 500 €	15 300 €
Groupe 3	Technicité	4 500 €	8 000 €	

IV. Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs

Conseillers socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	25 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	20 400 €

V. Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs

Assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	19 480 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	15 300 €

Contractuels du pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme :

Catégorie C / Fonction d'exécution	Montants bruts annuels	
Agents du Pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme	Montant mini	Montant maxi
	12 €	1 500 €

Catégorie B / Technicités, expertises, encadrement intermédiaire	Montants bruts annuels	
Agents du Pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme	Montant mini	Montant maxi
	12 €	2 280 €

Catégorie A / Fortes expertises, encadrement de services	Montants bruts annuels	
Agents du Pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme	Montant mini	Montant maxi
	12 €	3 000 €

3. LES MONTANTS INDIVIDUELS :

Le Président du Centre de Gestion fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil d'administration, les montants individuels versés à chaque agent en prenant en compte les fonctions du poste ainsi que l'expérience professionnelle, cette dernière étant appréciée au regard des critères suivants :

- *parcours professionnel avant la prise de fonction (nombre de postes occupés, nombre d'employeurs, nombre de secteurs...);*
- *expérience acquise (anticipation des procédures, diffusion de son savoir à autrui, force de proposition);*
- *connaissance de l'environnement professionnel (interne et externe);*
- *formations suivies (scolaires, universitaires, professionnelles);*
- *conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, complexité, transversalité...).*

4. LE VERSEMENT DE L'IFSE :

1. Périodicité et modalités du versement :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel, chaque versement correspondant à un douzième du montant attribué par le Président du Centre de Gestion pour l'année N. Le montant de l'IFSE est proratisé par rapport au temps de travail.

2. Modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés :

- *Maladie ordinaire : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.*
- *Temps partiel thérapeutique : l'IFSE est maintenue à taux plein ;*
- *Accident de service et maladie professionnelle : l'IFSE est intégralement maintenue ;*
- *Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : durant ces congés, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue ;*
- *Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE est maintenue intégralement.*

3. Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à chaque agent du Centre de Gestion fait l'objet d'un réexamen par le Président du Centre de Gestion en cas de changement de fonction ou de grade. En l'absence des changements précités, le montant annuel de l'IFSE sera revu au moins tous les quatre ans, notamment, au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agents du Centre de Gestion.

II) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL :

1. LES BENEFICIAIRES :

Peuvent bénéficier du CIA les agents titulaires et stagiaires du Centre de Gestion, à temps complet ou à temps non complet y compris les agents recrutés sur un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie expérimentée et itinérante mise à disposition des collectivités. Le CIA peut également être versé aux contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat(s) à durée déterminée pour une période continue d'au moins un an et aux contractuels recrutés sur un contrat de projets dès lors qu'il est conclu pour une période continue d'au moins un an. Il n'est pas versé aux agents contractuels de droit public recrutés, dans le cadre des missions relatives à l'intérim et au remplacement, pour être mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement

B

Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

public, aux agents vacataires et aux agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

2. LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Au vu des groupes de fonctions déterminés pour le versement de l'IFSE, le montant maximum annuel du CIA, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat, est fixé comme énoncé ci-dessous :

- **Filière administrative :**

a. Catégorie A+ :

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	600 €	6 000 €	8 820 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	500 €	5 000 €	8 280 €

b. Catégorie A :

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	340 €	3 400 €	6 390€
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	260 €	2 600 €	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	140 €	1 400€	4 500 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	120 €	1 200€	
Groupe 5	Forte responsabilités de service	110 €	1 100 €	

c. Catégorie B :

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Forte responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	1 995 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

B

d. Catégorie C :

Adjointes administratives territoriales		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projet	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	50 €	460 €	1 200 €
Groupe 3	Gestionnaire et technicité bureautique	45 €	430 €	
Groupe 4	Chargé d'accueil	45 €	410 €	

- **Filière technique :**

a. Catégorie A :

Ingénieur territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	340 €	3 400 €	8 280 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	260 €	2 600 €	7 110 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	140 €	1 400 €	6 350 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	120 €	1 200 €	5 500 €
Groupe 5	Forte responsabilités de service	110 €	1 100 €	

b. Catégorie B :

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Forte responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	1 995 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

c. Catégorie C+ :

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise référent de service	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de maîtrise polyvalent	50 €	460 €	1 200 €

B

Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

d. Catégorie C :

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent technique référent de service	45 €	430 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	45 €	410 €	1 200 €

- Filière culturelle :

a. Catégorie A :

Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	5 250 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	75 €	750 €	4 800 €

b. Catégorie B :

Assistant de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 280 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	2 040 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

c. Catégorie C :

Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité sans accompagnement à la mise en œuvre de projets	50 €	460 €	1 200 €

B

- Filière médico-sociale :

a. *Catégorie A :*

I. Médecins

Médecins territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Médecin coordonnateur	762 €	7 620 €	7 620 €
Groupe 2	Médecin en santé au travail	675 €	6 750 €	6 750 €
Groupe 3	Médecin / Médecin collaborateur	525 €	5 205 €	5 205 €

II. Psychologues

Psychologues territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	4 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	3 600 €

III. Infirmiers en soins généraux

Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	Expertise et expérience en santé au travail et / ou titulaire du diplôme de santé au travail	80 €	800 €	2 700 €
Groupe 3	Technicité	70 €	700 €	

IV. Conseillers socio-éducatifs

Conseillers socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	4 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	3 600 €

V. Assistants socio-éducatifs

Assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	2 700 €

B

Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

3. LES MONTANTS INDIVIDUELS :

Le Président du Centre de Gestion fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil d'administration, les montants individuels versés à chaque agent. Ces derniers sont déterminés en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ceux-ci étant appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères définis pour chaque poste. Il est également tenu compte de l'investissement particulier des agents durant l'année précédant l'attribution du CIA.

Le montant individuel du CIA peut aller de 0 % à 100 % du plafond arrêté par le Conseil d'administration, étant précisé que le montant individuel attribué au titre des résultats de l'entretien professionnel ne peut excéder 50 % du plafond précité.

4. LE VERSEMENT DU CIA :

1. Périodicité et modalités du versement :

Le montant de la part liée aux résultats de l'entretien professionnel est fixé par le Président du Centre de Gestion pour l'année N au vu de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant de la part liée à la prise en compte de l'investissement particulier des agents est fixé par le Président du Centre de Gestion pour l'année N au vu de l'investissement particulier dont l'agent aura fait preuve au cours de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail, de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

2. Réexamen du montant du CIA :

Le montant du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il est réexaminé chaque année au vu d'une part des résultats de l'entretien professionnel et d'autre part de l'investissement particulier des agents.

III) MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE :

Une augmentation de l'IFSE à due concurrence des montants maximums peut être accordée à l'agent dès lors qu'il assure les missions suivantes :

- Suppléance par un agent d'un collègue absent pour maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, AT), maternité/paternité, mobilité interne ou externe supérieur à 1 mois et dont le remplacement n'est pas pourvu.

Le versement de l'IFSE « spécifique suppléance » se fera le mois suivant la fin de la mission en une seule fois. Dès que cette suppléance prendra fin, l'agent retrouvera le bénéfice de son IFSE d'origine.

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filières administrative et technique :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montant mensuel en euros
A+	A+1	Responsabilité de Direction Générale	500
	A+2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	417

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montant mensuel en euros
A	A1	Responsabilité de Direction Générale	284
	A2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	217
	A3	Responsabilité de pôle	117
	A4	Responsabilité de pôle adjoint	100
	A5	Fortes responsabilité de service	92
B	B1	Fortes responsabilité de service	84
	B2	Responsabilité de service	63
	B3	Référent de service, expertise et/ou mise en œuvre de projets	57
	B4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	53
C+	C+1	Agent de maîtrise référent de service	42
	C+2	Agent de maîtrise polyvalent	39
C	C1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	42
	C2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	39
	C3	Gestionnaire et technicité bureautique	36
	C4	Chargé d'accueil	35

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière culturelle :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montants mensuels en euros
A	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et/ou responsabilité de mise en œuvre de projets	63
B	B1	Fortes responsabilité de service	84
	B2	Responsabilité de service	63
	B3	Référent de service, expertise et/ou mise en œuvre de projets	57
	B4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	53
C	C1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	42
	C2	Gestionnaire, technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	39

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière médico-sociale :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montants mensuels en euros
A (médecin)	A1	Médecin coordonnateur	635
	A2	Médecin en santé du travail	563

B

Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière médico-sociale :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montants mensuels en euros
A (médecin)	A3	Médecin / médecin collaborateur	434
A (psychologue, conseiller et assistant socio-éducatif)	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et/ou responsabilité de en œuvre de projets	67
A (infirmier)	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et expérience en santé au travail et/ou titulaire du diplôme en santé au travail	67
	A3	Technicité	59

IV) REGLES DE CUMUL :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice des missions des Préfectures, ...).

En revanche, l'IFSE et le CIA sont cumulables avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),*
- *les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),*
- *la prime de responsabilité versée aux emplois fonctionnels.*

V) DISPOSITION FINALES :

1. ENTREE EN VIGUEUR :

Les dispositions du présent rapport entreront en vigueur par délibération au 1^{er} mars 2024.

2. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de la mise en œuvre du RIFSEEP, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu, à titre individuel, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

3. CREDITS :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP au Centre de Gestion seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **les nouvelles modalités de versement du RIFSEEP dans les conditions indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2024.**

Date de la réception en Préfecture : le 14 février 2024

Délibération n° 2024-03 : ressources humaines / évolution des conditions générales du télétravail :
(rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que le télétravail est un mode de travail ordinaire mise en place depuis le 1^{er} juin 2022 au Centre de Gestion et qu'après un an et demi de mise en pratique, il convient de faire évoluer les conditions générales du télétravail et plus particulièrement d'assouplir les plages de connexion obligatoires.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, de se prononcer sur les évolutions des conditions d'octroi et d'exercice du télétravail dans les services du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Il est précisé que le Comité social territorial a rendu un avis favorable, dans sa séance du 16 janvier 2024, quant à la totalité des modifications apportées au télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **les évolutions des conditions générales du télétravail à compter du 1^{er} mars 2024 selon les montants fixés dans le règlement.**

Date de la réception en Préfecture : le 14 février 2024

Délibération n° 2024-04 : administration générale / rapport d'orientation budgétaire 2024 :
(rapporteur : Hervé PRONONCE)

Note de synthèse Rapport d'orientation budgétaire

1. Bilan budgétaire 2023

Côté dépenses

L'activité du Centre de Gestion a connu en 2023 une montée en charge liée à la mise en place de différentes actions comme l'accueil de 1 000 agents supplémentaires en visite médicale, le renouvellement des conventionnements avec toutes les collectivités et son corollaire le recrutement de médecins vacataires, la prise en compte des augmentations liées aux mesures de révisions salariales pour les fonctionnaires, l'organisation d'onze opérations de concours ou encore le forum de l'emploi.

Les écarts constatés entre les chapitres selon les exercices budgétaires résultent du passage à la nomenclature comptable M57 qui implique une ventilation différente des dépenses selon les chapitres de la section de fonctionnement.

Dans la continuité de la démarche engagée sur le projet d'extension du Centre de Gestion et d'éco-responsabilité par l'installation d'équipements photovoltaïques en toiture, des dépenses d'ingénierie ont principalement été engagées sur l'exercice 2023.

Côté recettes

En raison d'une hausse de l'assiette de la masse salariale (augmentation du point d'indice et deux hausses du SMIC) et du passage à la nomenclature comptable M57 qui a conduit à arrêter l'exercice budgétaire 2022 bien en amont, les recettes 2023 notamment pour le produit des cotisations obligatoires, comprennent une périodicité plus importante que les exercices précédents, ce qui explique une hausse des recettes par rapport à 2022.

2. Orientations et priorités du Centre de Gestion

Les projections du budget 2024 seraient les suivantes :

Côté dépenses

- les charges à caractère général seront en progression d'environ 9 % pour absorber les évolutions liées au contexte inflationniste ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

- 8 recrutements seront envisagés pour répondre aux besoins des employeurs territoriaux comme améliorer l'attractivité des métiers de la Fonction Publique Territoriale, pallier l'absence temporaire des secrétaires de mairie, inscrire la relation sociale dans le dispositif de protection sociale complémentaire, moderniser les processus de gestion interne, déployer la mission de service de santé au travail et piloter des projets structurants ;

- le développement de la politique d'investissement va se poursuivre en prenant en compte l'enjeu environnemental dans les projets d'équipements et la section d'investissement va devenir plus volumineuse de façon à autofinancer au maximum les travaux nécessaires ;

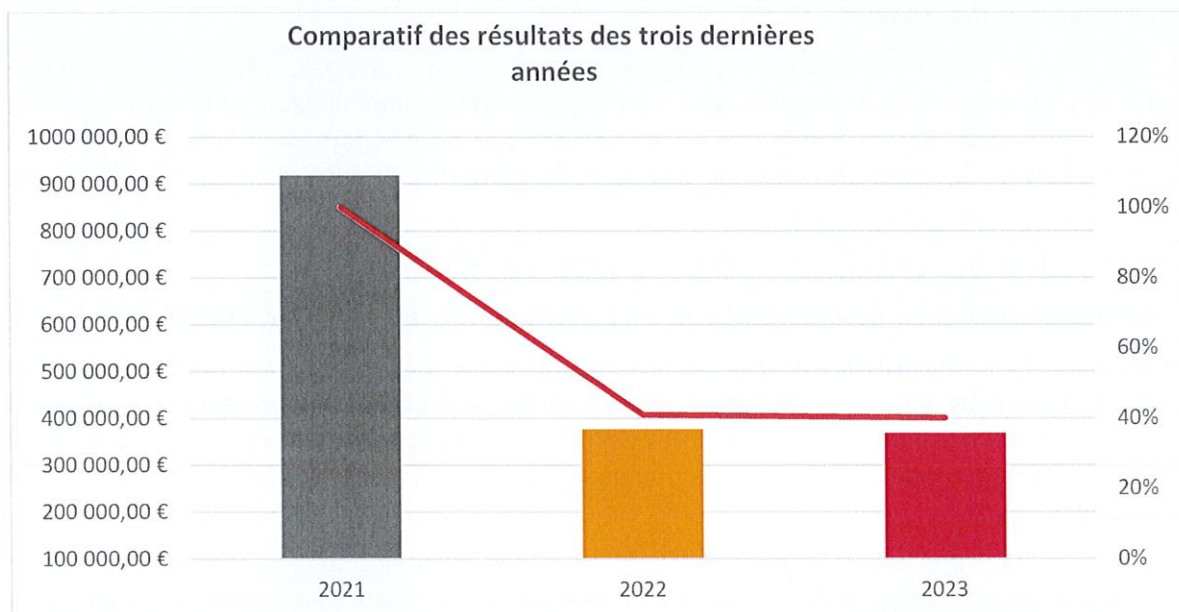
Côté recettes

Le Centre de Gestion ne revoit pas ses pratiques tarifaires dans l'exercice des missions facultatives, à l'instar du taux de cotisation qui reste identique.

Comme les assiettes se corrént à l'évolution de la masse salariale des collectivités et établissements publics, qui se rajoutent au glissement vieillesse technicité, les recettes suivront cette évolution sur une progression d'environ 5,6 %.

Tout d'abord, Hervé PRONONCE remercie Tony BERNARD, puis Jean-Patrick SERRES et Malvina HANNOTEUX pour la réalisation de ce rapport d'orientations budgétaires.

Ensuite et après avoir relevé que le budget 2024 reposera, notamment, sur le résultat de fonctionnement de 2023 qui devrait représenter un peu plus de 368 000 euros d'excédent, Hervé PRONONCE fait part des constats suivants :



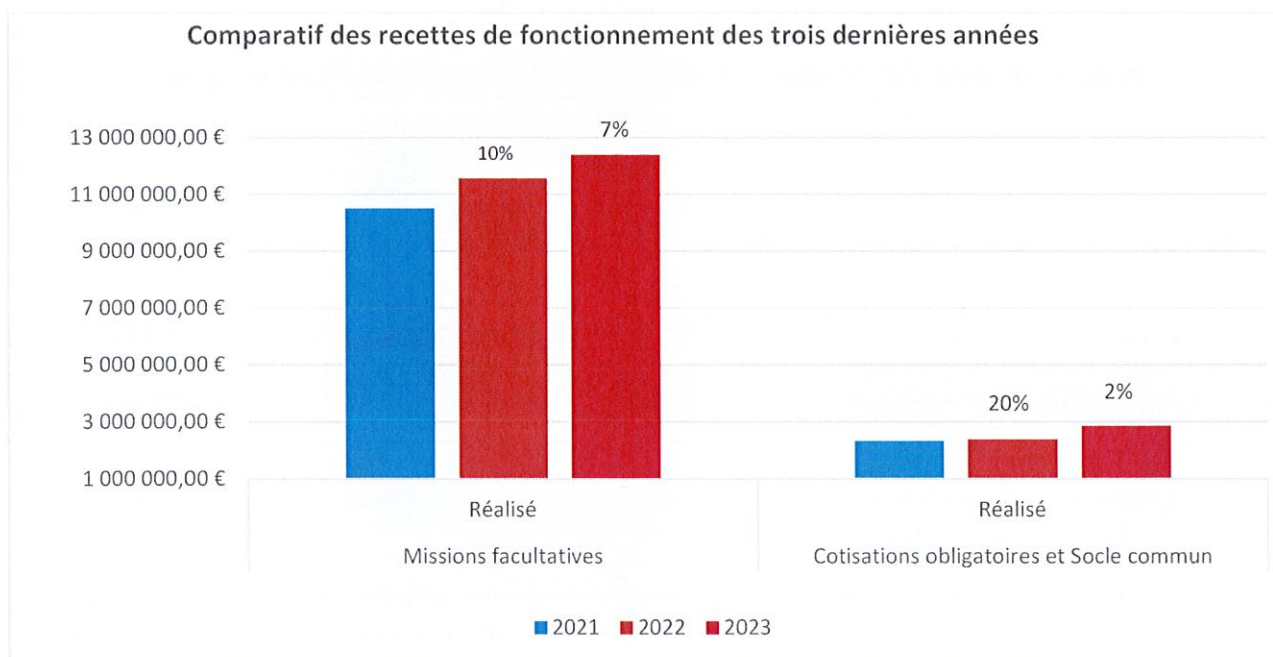
- sur la période 2021 – 2023, les excédents de la section de fonctionnement ont été réduits de 41 % : l'année 2020 ayant perturbé le fonctionnement « normal » des services, beaucoup de dépenses n'ont pas été effectuées. Les années 2022 et 2023 démontrent un retour à un rythme plus cohérent en matière de résultats.
- les virements d'une partie du résultat de section à section permettent de financer des projets structurants en vue de déployer des services proposés aux collectivités et établissements publics.

Aussi, il sera proposé au Conseil d'administration, sur la prochaine séance, une affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement à hauteur d'environ 300 000 €.

Puis, Hervé PRONONCE aborde les recettes de fonctionnement, qui devraient s'élever pour 2024 à près de 19 000 000 euros et qui sont issues des missions obligatoires et facultatives du Centre de Gestion.

B

Comparatif des recettes de fonctionnement des trois dernières années



Dans un premier temps, Hervé PRONONCE rappelle que pour l'exercice des missions obligatoires (organisation des concours et examens professionnels, suivi de la carrière des agents, secrétariat des instances paritaires (Commission administrative paritaire, Conseil de discipline, Comité social territorial), secrétariat des instances médicales, accompagnement en évolution professionnelle, publicité des créations et vacances d'emplois...), les dépenses supportées par le Centre de Gestion sont financées par une cotisation obligatoire versée par les 640 collectivités et établissements affiliés (moins de 350 agents) dont une à titre volontaire (Clermont Auvergne Métropole) dont le taux est fixé à 0,80 %.

Comme cette cotisation est corrélée à l'assiette des rémunérations des agents, en 2023, cette recette a dépassé le prévisionnel 2023 (2 200 000 €). Ceci s'explique d'une part, par l'augmentation du SMIC et le relèvement du point d'indice de 3.5 % impactant l'ensemble des masses salariales et d'autre part, par l'arrêt anticipé de la section de fonctionnement sur 2022 en raison du passage à la norme M57 puisque certaines recettes de cotisations 2022 ont été encaissées sur 2023.

L'encaissement des cotisations pour l'exercice 2023 s'élève à environ 2 670 000 €.

Aussi, pour 2024, il semblerait donc mesuré d'envisager un prévisionnel de recettes à 2 500 000 euros.

Dans un second temps, Hervé PRONONCE évoque les missions facultatives exercées par le Centre de Gestion afin de répondre à certains besoins des collectivités affiliées et non affiliées du département. Il souligne le développement de l'activité du service archives qui est de plus en plus sollicité et dont l'activité commence à s'orienter de manière croissante vers l'archivage électronique. Il convient de continuer à faire connaître cette prestation du Centre de Gestion.

Aussi, l'accueil de près de 1 000 agents complémentaires en visites médicales suite au désengagement de certains prestataires a conduit le Centre de Gestion à faire appel à des médecins vacataires. Cette activité va sans doute être amenée à s'étoffer.

On peut également noter des demandes d'assistance déjà réalisées par la nouvelle mission de secrétaire de mairie itinérante alors que la prestation ne devait débiter officiellement que début 2024.

La convention d'assistance à la gestion du contrat groupe d'assurance statutaire génère des recettes complémentaires tout comme l'intervention plus importante du référent déontologue.

Concernant la mission intérim, le prévu 2023 inclut une éventuelle prise en compte de certains éléments du régime indemnitaire par les collectivités qui ont conventionné, mais ces prises en compte se verront décalées sur l'exercice 2024.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

	Prévu 2023	Réalisé 2023
Conventions et remboursement Assistance retraites - CNRACL	115 000 €	113 535 €
Conventions et remboursement Médecine – Hygiène et sécurité et psychologue	1 200 000 €	1 562 233,20 €
Conventions et remboursement Archives	170 000 €	166 366,54 €
Convention assistance administrative à la gestion du contrat groupe assurances statutaires	170 000 €	187 019,99 €
Convention assistance recrutement et réalisation fiches de poste	4 500 €	1 760 €
Convention accompagnement gestion des inaptitudes physiques	56 000 €	56 630 €
Convention accompagnement PPR/projet en évolution professionnelle	1 000 €	0,00 €
Collaboration Pôle Emploi – Formation secrétaire de mairie	0 €	30 765,00 €
Conventions Référent déontologue	1 500,00 €	2 732,66 €
Autres refacturations de personnels mis à disposition (intérim et remplacement)	10 189 000,00 €	9 957 653,92 €

Enfin, Hervé PRONONCE évoque les autres recettes telles que celles issues :

- des conventions relatives au « socle commun de compétences », conclues avec les collectivités non affiliées (CCAS de Clermont-Ferrand, Commune de Clermont-Ferrand, Département du Puy-de-Dôme et SDIS du Puy-de-Dôme) au titre, notamment, du secrétariat des instances médicales et de l'assistance juridique statutaire. Il est précisé que les recettes perçues en 2023 sont légèrement supérieures à celles perçues en 2022, en raison des revalorisations du SMIC et du point d'indice puisque ces conventions sont indexées sur la masse salariale de chaque structure ;

Prévu 2023	Réalisé 2023	
67 000 €	69 321,79 €	<ul style="list-style-type: none"> • CCAS de Clermont-Fd : 9 969,96 € • Commune de Clermont-Fd : 22 408,27 € • Département 63 : 32 460,00 € • SDIS 63 : 4 483,56 €

- celles relatives à l'organisation des concours et examens professionnels, évaluées à 414 000 euros provenant des conventions conclues avec le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Clermont-Ferrand et des remboursements, par le budget annexe régional, du coût des opérations concours et examens professionnels organisées en 2023 et les avances pour les opérations prévues en 2024 ;

Prévu 2023	Réalisé 2023	Projections 2024	
15 000 €	23 086,59 €	15 000,00 €	Remboursement coûts lauréats
87 511 €	87 511,00 €	91 000,00 €	Convention avec le Département : 2023 : 56 511 € 2024 : 60 000 € Convention concours avec la ville de Clermont-Ferrand : 31 000 €
414 000 €	492 270,05 €	414 000,00 €	Remboursement budget annexe régional : soldes des opérations 2023 et avances des opérations 2024.

- des produits financiers à savoir que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus d'adhérer aux Fonds nationaux de compensation, qu'ils versent ou non un supplément familial, dès lors qu'ils emploient au moins un agent fonctionnaire. Les Fonds nationaux de compensation ont pour rôle d'égaliser, à posteriori, les charges résultant du paiement du supplément familial de traitement versé aux fonctionnaires territoriaux. En fonction de ce qui a été versé en année n-2, ce fonds calibre l'ensemble des versements effectués avec ce qui reste à percevoir ou ce qui est remboursé. En 2023, il a été perçu un remboursement de 1 200 € pour l'année 2021. Cette recette ayant un faible caractère prédictif, il ne sera pas prévu de somme ;
- des produits exceptionnels à savoir les écritures liées à des remboursements et annulations de dépenses effectuées sur les exercices antérieurs. Pour 2023, il a été constaté 10 085,10 € de remboursements de trop versés ;
- de l'atténuation de charges concernant principalement les remboursements des traitements des agents en arrêt de travail (agents du Centre de Gestion et agents gérés dans le cadre des missions intérim et remplacement). En effet, une augmentation de l'activité de la mission intérim a généré de façon mécanique une augmentation du nombre d'absences et de prises en charge pour le remboursement auprès du nouveau groupement titulaire du contrat d'assurance statutaire ALLIANZ / DIOT SCIACI pour un montant de près de 120 000 euros pour l'année 2023.

Prévu 2023	Réalisé 2023	
98 000 €	119 727,69 €	Remboursements assurances statutaires

Comparativement aux trois exercices précédents, pour l'exercice 2024, les projections des principales recettes pourraient être les suivantes :

Recettes		Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Projections 2024
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté		2 168 328,66 €	2 586 655,64 €	2 662 637,41 €	2 730 637,41 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre (amortissement subventions d'équipements)		10 000,00 €	10 000,00 €	10 256,92 €	10 500,00 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	(1.3)	159 015,00 €	126 400,00 €	98 000,00 €	100 000,00 €
Chapitre 70 – Produit des cotisations	(1.1)	2 000 000,00 €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	2 500 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des missions facultatives *	(1.2)	10 154 530,00 €	10 921 645,00 €	11 938 989,00 €	12 607 500,00 €
Chapitre 70 – Contributions versées par les collectivités non affiliées	(1.3)	67 715,42 €	66 000,00 €	67 000,00 €	69 000,00 €
Chapitre 70 – Transfert ressources compensation CNFPT		504 906,00 €	380 115,00 €	471 713,00 €	440 000,00 €
Chapitre 70 – Recettes organisations concours et conventions		440 000,00 €	526 249,00 €	501 511,00 €	505 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		4 000,00 €	5 000,00 €	1 700,00 €	1 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	(1.3)	7 510,00 €	3 610,00 €	7 443,08 €	6 000,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	(1.3)	500,00 €	0,00 €	0 €	0 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		6 540,00 €	29 140,00 €	0 €	0 €
Chapitre 79 – Indemnités de sinistres		0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		15 523 045,08 €	16 855 314,64 €	17 959 250,41 €	18 969 637,41 €

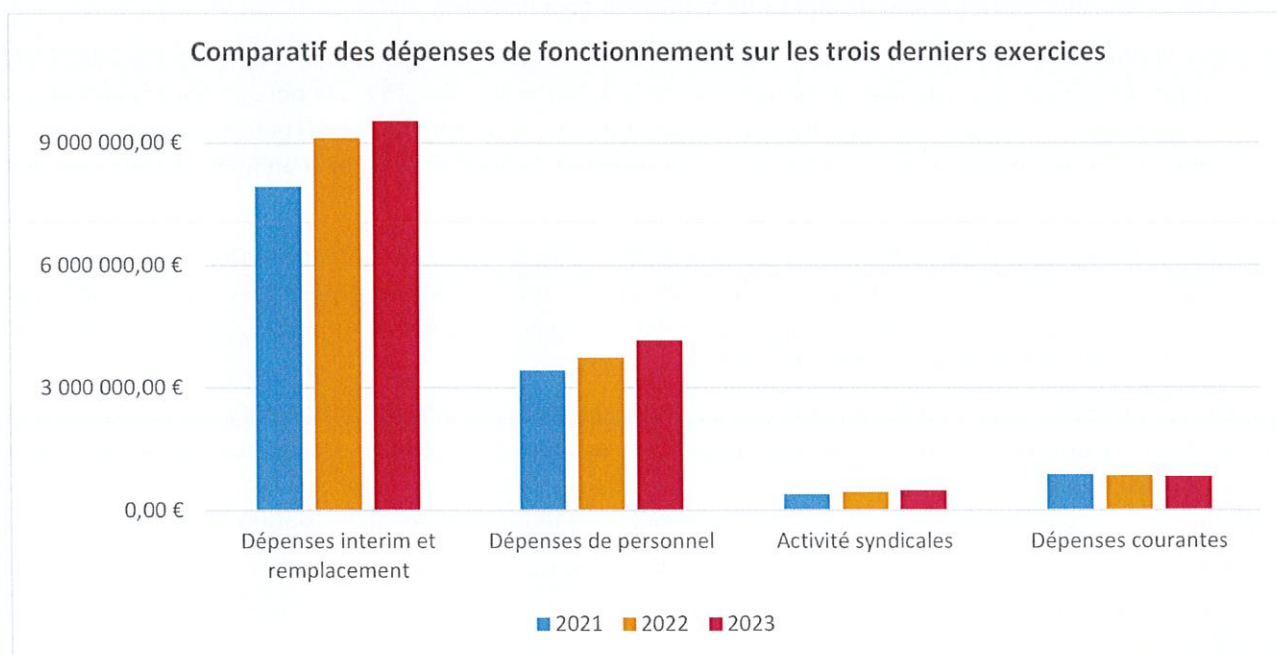
B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

S'agissant des dépenses, Hervé PRONONCE indique en premier lieu que l'activité de Centre de Gestion a connu en 2023 une montée en charge liée à la mise en place de différentes actions, détaillées comme suit :

- l'accueil de 1 000 agents complémentaires de collectivités ou établissements publics en visite médicale et le renouvellement des conventionnements avec toutes les collectivités et son corollaire le recrutement de médecins vacataires ;
- l'augmentation du nombre de dossiers pris en charge par le service intérim mais qui s'équilibre en recettes ;
- la prise en compte des augmentations liées aux mesures de révisions salariales pour les fonctionnaires ;
- l'accueil d'apprentis et de jeunes en situation de handicap ce qui a nécessité de nouveaux aménagements ;
- l'installation des instances CST, FSSSCT avec son corollaire de la gestion des autorisations spéciales et du remboursement des décharges d'activité de service ;
- l'organisation d'onze opérations de concours ;
- la mise en place de deux sessions de formation de secrétaires de mairie : l'une pour les primo arrivants dans le métier et l'autre à destination des secrétaires de mairie en poste depuis deux ans ;
- au mois de mars 2023, l'organisation du premier forum sur l'emploi public afin de favoriser l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale, appuyé par la réalisation de vidéos destinées au jeune public par un tiers extérieur ;
- la location de place de parkings complémentaires dans un bâtiment annexe afin de libérer à la fois des places à l'intérieur du parking intérieur et des accès extérieurs ;
- dans le cadre de la qualité de vie au travail, des séances de sport sur la pause méridienne ont été mises en œuvre pour les agents. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la démarche « sport-santé » et l'obtention par le Centre de Gestion du prix des internautes MNT sur la qualité de vie au travail ;
- la conférence sur la laïcité du 9 décembre 2023



B

Puis, Hervé PRONONCE aborde les dépenses de fonctionnement qui devraient représenter, sur 2024, environ 19 000 000 euros, elles sont, majoritairement, composées comme suit :

- l'exercice 2023 a été impacté par les conséquences des fortes tensions économiques qui se répercutent sur les volumes de dépenses inhérentes aux besoins récurrents. Toutefois, à l'instar de 2022, les efforts de consommation et les négociations de renouvellement de contrats ont permis de contenir les hausses. Dans un contexte qui reste marqué par l'inflation, les dépenses de fonctionnement sont appelées à augmenter de plus de 3.5 % pour 2024. Au titre des charges à caractère général, le niveau de prix reste toujours élevé pour les fluides (électricité, gaz, carburants par exemple) et une augmentation conséquente des frais de maintenance est à prévoir ;
- des dépenses relatives au personnel, estimées à 4 000 000 euros, qui devront prendre en compte la réussite aux concours de plusieurs agents et notamment les concours d'attaché et d'assistant de conservation, les examens professionnels d'attaché principal, de rédacteur principal, de technicien principal de 1^{ère} classe et les avancements de grade en catégories C et B. D'autres agents sont également en attente de résultat de concours de catégorie B. Par ailleurs, le Centre de Gestion accueillera en 2024 un assistant social et ses missions feront partie de la prestation proposée dans le cadre de l'adhésion aux différentes conventions de protection sociale complémentaire. Par ailleurs, une secrétaire de mairie itinérante assurera également une nouvelle prestation facultative payante proposée aux collectivités sur le département afin de les assister ponctuellement en cas d'absence de la secrétaire de mairie en titre. Un développeur informatique a pris également ses fonctions début 2024 afin de concevoir en interne des applications destinées à simplifier et moderniser les processus de gestion. Un chargé de l'emploi sera également recruté au premier semestre 2024 afin de développer le dispositif d'accompagnement en évolution professionnelle, l'attractivité des métiers de la Fonction Publique ainsi que l'appui auprès des collectivités dans l'établissement du rapport social unique. Dans le cadre du développement du service santé au travail et eu égard aux nombreuses demandes de nouveaux services de l'Etat, d'établissements publics et d'EHPAD, mais également en vue de pallier les départs en retraite de certains médecins, il convient de prévoir le recrutement de deux médecins et d'une infirmier(ère), ce qui aura une incidence sur la masse salariale. Enfin, il est prévu le recrutement d'un(e) ou d'une Directeur(trice) général adjoint(e) pour conduire un certain nombre de projets, assister le Directeur général des services et le suppléer en tant que de besoin. Il convient également d'intégrer dans cette évolution l'augmentation de 5 points d'indices au 1er janvier 2024, celle de 3,5 % en année pleine du 1er juillet 2023 pour l'ensemble des agents, l'augmentation de certains régimes indemnitaires ainsi que des évolutions possibles de la participation au contrat prévoyance en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir et de la mise en concurrence ;
- des dépenses relatives aux missions intérim et remplacement qui ont évolué à la hausse en 2023 en raison des évolutions salariales à hauteur de 10 354 000 euros. En effet, les perspectives budgétaires comprendront les évolutions réglementaires, notamment l'attribution des cinq points d'indice à chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et la prise en compte de la mise en place d'un RIFSEEP pour une des collectivités utilisatrice de la mission intérim ;
- les nouveaux contingents de décharges d'activités répartis entre les organisations syndicales sont utilisés pour les remboursements par les collectivités territoriales de façon plus optimale puisque l'enveloppe de 500 000 € a été presque mandatée dans son entièreté. Il conviendra de réévaluer cette enveloppe à 550 000 € pour l'exercice 2024.

S'agissant des projets, Hervé PRONONCE indique qu'un projet d'établissement est en cours d'élaboration afin d'inscrire dans un document formalisé le développement de nouvelles activités ou de services vis-à-vis des collectivités ainsi que les projets internes et externes à la structure pour la période 2024-2026. Il sera soumis à la validation de l'exécutif, recensera toutes les actions ainsi que leur processus d'évaluation et sera révisable.

Hervé PRONONCE ajoute que le Centre de Gestion doit continuer à inscrire son action dans la dynamique actuelle qui conjugue modernisation des procédures internes et accompagnement des collectivités au quotidien à travers :

- une communication dynamique qui se décline par les « matinales Ressources Humaines », les réunions territorialisées, la mise en place de fiches repères sur des sujets juridiques et techniques, le CDG info, des vidéos métiers de manière à faire connaître ces derniers au grand public et valoriser l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'un soutien permanent à l'activité des services ;



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

- l'accueil de nouveaux services de l'Etat et établissement publics en matière de santé et corrélativement la mise en œuvre opérationnelle de la mission du chargé des relations sociales ainsi que les olympiades de la prévention centrées sur la santé mentale au travail ;
- la négociation avec les partenaires sociaux et le lancement de la consultation en matière de protection sociale complémentaire secteur prévoyance sous réserve que les dispositifs législatifs et règlementaires soient amendés ;
- l'organisation du forum de l'emploi avec la participation des collectivités du Puy-de-Dôme, des opérations de sensibilisation et de communication sur les métiers auprès des publics lycéens et étudiants afin de renforcer l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale.

De plus, le Centre de Gestion continuera d'œuvrer cette année, en lien avec le CNFPT et France Travail, à la mise en place d'un parcours de formation initiale et continue de secrétaire général de mairie et poursuivra sa réflexion en lien avec l'université et l'association des maires du Puy-de-Dôme, sur la mise en place d'un diplôme universitaire sur ce métier tout en exerçant sa nouvelle compétence obligatoire d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie et en valorisant la mise en place du dispositif de secrétaire de mairie itinérante.

L'année 2024 s'inscrit aussi dans une période de révision du calendrier régional de répartition des opérations d'organisation des concours pour la période 2025/2027 et le Centre de Gestion aura à conforter son positionnement en tant que centre organisateur.

Enfin, eu égard à l'augmentation des effectifs du Centre de Gestion et la perspective de mise en place de nouvelles prestations, le chantier important d'extension bâtementaire aura à entrer dans sa première phase opérationnelle de déménagement de certains services afin de commencer les travaux. Les projets de rénovation tenant à l'installation de panneaux photovoltaïques et l'aménagement des espaces extérieurs d'accès au parking seront également mis en œuvre.

Ici également, comparativement aux trois exercices précédents, pour l'exercice 2024, les projections des principales dépenses pourraient être les suivantes :

Dépenses		Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Projections 2024
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	(3.1) (3.4)	1 405 309,07 €	1 417 271,75 €	1 717 460,00 €	1 900 637,41 €
Chapitre 012 – Charges de personnels	(3.2) (3.3)	12 595 170,00 €	14 089 800,00 €	14 934 200,00 €	15 545 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion		696 602,00 €	708 665,00 €	819 300,00 €	985 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières		5 000,00 €			0,00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques		512 906,00 €	501 728,00 €	15 000,00 €	15 000 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements		96 278,66 €	137 849,89 €	473 290,41 €	250 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		211 779,35 €		0 €	274 000,00 €
TOTAL		15 523 045,08 €	16 855 314,64 €	17 959 250,41 €	18 969 637,41 €



Puis, Hervé PRONONCE aborde la section d'investissement avec les recettes qui devraient représenter, sur 2024, environ 1 545 000 euros et qui sont composées d'une part, de l'inscription du résultat excédentaire 2023 de l'investissement (338 000 euros) résultant de certaines opérations qui n'ont pas été réalisées sur l'année 2023 du fait de la nécessité d'études connexes complémentaires dans le cadre du projet d'extension et d'autre part, du solde d'exécution de la section d'investissement reporté qui s'élèvera à environ 677 000 euros et de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2023 viré à la section d'investissement (300 000 euros) qui permettront de poursuivre l'exécution des travaux structurants en autofinancement.

Recettes	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Projections 2024
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	322 182,99 €	27 703,39 €	338 999,08 €	677 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	211 779,35 €	0,00 €	0,00 €	274 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	96 278,66 €	137 849,89 €	473 290,41 €	250 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	15 418,97 €	0,00 €
Chapitre 10 - FCTVA	21 697,00 €	0,00 €	32 950,03 €	44 000,00 €
Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement	0,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Chapitre 16 – Intérêts emprunts	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	651 953,00 €	665 553,28 €	1 160 658,49 €	1 545 000,00 €

Ensuite, Hervé PRONONCE indique que les dépenses d'investissement sont composées, majoritairement comme suit :

- des dépenses relatives aux frais d'études en lien avec la démarche engagée sur le projet d'extension du Centre de Gestion. En effet, un programmiste travaille actuellement l'articulation entre les besoins exprimés et les contraintes réglementaires, fonctionnelles et budgétaires inhérentes à ce type de construction. Le projet d'extension du Centre de Gestion se poursuivra sur 2024 par la contractualisation avec une équipe de maîtrise d'œuvre qui se chargera de l'aspect opérationnel et notamment la coordination des travaux. Ces frais d'études, ainsi que les frais d'ingénierie connexes sont évalués sur une enveloppe globale de 422 000 €. Le Centre de Gestion s'étant engagé dans une démarche d'écoresponsabilité dans le projet d'installation d'équipements photovoltaïques en toiture de l'espace Condorcet, le bureau d'études a achevé fin 2023 son avant-projet définitif ;
- des dépenses relatives aux licences, brevet, droit et concessions qui mettent en exergue le travail engagé sur tous les aspects communicants du Centre de Gestion durant l'année 2023 au niveau des évolutions du site internet et des dépenses pour des accès métiers plus performants. En 2024, ce travail de modernisation des outils informatiques se poursuit par la migration de certains serveurs, d'applicatifs bureautiques ainsi que la migration de la téléphonie sur IP ;
- des dépenses relatives aux travaux, comme annoncé au budget primitif 2023, des travaux d'installation d'une barrière d'accès ont été réalisés et cette dernière a été mise en service à la rentrée de septembre, à l'instar de la mise en place de la nouvelle signalétique. Afin de limiter la consommation d'énergie, un sas a été installé au niveau de l'accueil du Centre de Gestion. Pour 2024, les travaux d'installation des équipements photovoltaïques devraient entrer dans la phase opérationnelle pour un montant de 280 000 euros ainsi qu'un projet de réaménagement des espaces extérieurs vers l'espace Condorcet d'un montant de 17 000 euros sera réalisé pour apporter une dimension moins minérale à ce lieu. Une somme sera affectée au chapitre dédiée aux travaux de l'extension, soit chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Puis, Hervé PRONONCE ajoute que d'autres dépenses sont prévues telles que :

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

- des projets d'acquisition de progiciels initialement prévus en 2023 mais reportés sur 2024 à savoir un nouveau système de gestion des temps est envisagé pour s'adapter aux nouvelles modalités de temps de travail et au volume des agents du Centre de Gestion ainsi qu'un logiciel de gestion des curriculum vitae, fiches de poste pour assurer une plus grande fluidité entre les services emploi et ressources humaines (28 000 euros) ;
- quelques équipements informatiques suite à la migration vers des solutions dynamiques.

Dépenses	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Projections 2024
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	10 000,00 €	10 256,92 €	10 500,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	15 418,97 €	0,00 €
Chapitre 16 - Emprunts	140 015,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	83 000,00 €	130 135,00 €	347 520,00 €	500 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	418 938,00 €	525 418,28 €	566 087,60 €	377 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €	657 500,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	11 375,00 €	0,00 €
Total	651 953,00 €	665 553,28 €	1 160 658,49 €	1 545 000,00 €

En conclusion, Hervé PRONONCE rend compte d'une gestion et d'une maîtrise efficaces des finances qui permettent la réalisation d'une extension bâtementaire qui sera majoritairement auto-financée, étant précisé que la part de l'auto-financement dépendra du montant final du projet. Il souligne l'évolution du Centre de Gestion de ces dernières années sous l'impulsion de Tony BERNARD qui a contribué à étoffer ses missions au service des collectivités du Puy-de-Dôme.

Tony BERNARD remercie Hervé PRONONCE, puis, de la même façon il souligne que le Centre de Gestion poursuit sa mission de mutualisation et de spécialisation ayant pour vocation de répondre aux besoins de l'ensemble des collectivités, des plus petites aux plus grandes, et que ce travail a pu aboutir grâce à l'équipe du Centre de Gestion qui a su prendre en charge les missions confiées par l'Etat telles que les instances médicales.

Par ailleurs, Tony BERNARD fait part du partenariat entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et le Centre de Gestion de l'Allier pour la prise en charge des Allocations d'aide au Retour à l'Emploi et précise que ce service n'est pas refacturé aux collectivités afin d'employer à bon escient les excédents et de respecter l'équilibre budgétaire de la comptabilité publique.

Aucune question ou observation n'étant formulée, Tony BERNARD remercie Jean-Patrick SERRES, Malvina HANNOTEUX et ses collègues, membres du bureau, pour le travail réalisé qui facilitera l'élaboration du budget primitif 2024 soumis aux membres du Conseil d'administration le 12 mars prochain.

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2024.

Date de la réception en Préfecture : le 14 février 2024

Délibération n° 2024-05 : santé, sécurité et qualité de vie au travail / mise à disposition d'un local médical par la commune de Besse-et-Saint-Anastaise : (rapporteur : Pascale BRUN)

Pascale BRUN indique que cette délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Puy-de-Dôme d'un local de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise situé dans le bourg de cette dernière.

Ce local a vocation médicale participerait au suivi médical des agents du secteur par la médecine du travail.

Pascale BRUN ajoute que la convention est conclue pour une durée de 3 ans et établie sur la base d'un loyer de 22 euros par jour d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention proposée,
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 14 février 2024

Délibération n° 2024-06 : administration générale / renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'Association des Maires du Puy-de-Dôme : (rapporteur : Pascale BRUN)

Pascale BRUN rappelle que depuis 2014, le Centre de Gestion met à disposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme un bureau d'une superficie d'environ 30 m² dans ses locaux situés 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme verse jusqu'à présent annuellement au Centre de Gestion une redevance d'un montant de 4 560 euros, dont 960 euros à titre de participation aux charges (électricité, chauffage, eau, entretien). Ces dernières doivent aujourd'hui faire l'objet d'une réévaluation qui tient compte de la hausse des coûts de l'énergie. Il est donc proposé d'augmenter ces charges à hauteur de 1 200 euros, soit 100 euros mensuels.

Par ailleurs, les frais afférents à l'affranchissement du courrier et à la duplication de documents sont remboursés par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme sur la base de leur coût réel.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de partenariat ont été conclues entre le Centre de Gestion et l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, la dernière arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

C'est ainsi, que le Centre de Gestion et l'Association des Maires du Puy-de-Dôme se sont rapprochés pour poursuivre ce partenariat pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et l'Association des Maires du Puy-de-Dôme,
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 14 février 2024

Délibération n° 2024-07 : ressources humaines / convention de disponibilité formative et opérationnelle avec le SDIS du Puy-de-Dôme : (rapporteur : Tony BERNARD)

Pascale BRUN ne participe pas au vote sur cette question.

Tony BERNARD rappelle que le territoire du Puy-de-Dôme est composé de 4 000 sapeurs-pompiers dont 400 professionnels et qu'il convient d'encourager le volontariat. Aussi, pour faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont la possibilité de mettre en place des conventions avec les employeurs de ces derniers.

Ces conventions, conclues en application de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, précisent les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires en fonction des nécessités de fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement public.

Elles prévoient notamment l'attribution d'autorisations d'absence et le maintien du salaire de l'agent et de tous les avantages salariaux et acquis sociaux de la collectivité ou de l'établissement pendant les activités de sapeur-pompier volontaire.

Afin de permettre aux agents du Centre de Gestion qui exercent les fonctions de sapeur-pompier volontaire dans le Puy de Dôme, et aux autres agents qui seraient concernés à l'avenir, de partir en intervention et/ou en formation sur leur temps de travail, il est proposé de signer une convention avec le SDIS du département duquel ils relèvent.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

Suite à une erreur matérielle, Tony BERNARD souhaite modifier cette délibération présentée lors du dernier Conseil d'administration afin d'indiquer la prise d'effet de la convention à savoir le 1^{er} novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve les termes de la convention de disponibilité formative et opérationnelle à intervenir avec le SDIS du Puy-de-Dôme,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

Date de la réception en Préfecture : le 27 février 2024

Information n° I-2024-01 : (*rapporteur : Tony BERNARD*)

▪ **Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :**

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au service appui territorial et développement des compétences.

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 425 postes, contre 48 en A et 28 en B. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 84,83 % et 73,65 %.

Quant au service appui territorial et développement des compétences, Tony BERNARD relève 43 créations de postes ayant trait principalement à la filière administrative.

Puis, Tony BERNARD fait part de la création d'un poste de catégorie C créé en interne.

Date de la réception en Préfecture : le 14 février 2024

▪ **Prochain Conseil d'administration :**

Tony BERNARD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 12 mars 2024 à 11 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 35.

Table des délibérations et informations :

N° de la délibération / information	Objet
2024-01	Modification du tableau des effectifs
2024-02	Modification relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2024-03	Evolution des conditions générales du télétravail
2024-04	Rapport d'orientation budgétaire 2024
2024-05	Mise à disposition d'un local médical par la commune de Besse-et-Saint-Anastaise
2024-06	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'Association des Maires du Puy-de-Dôme
2024-07	Convention de disponibilité formative et opérationnelle avec le SDIS du Puy-de-Dôme
I-2024-01	Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le secrétaire,



Rodolphe JONVAUX